

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 5.2 Salle Ostrea : Gratuité aux associations

Monsieur le maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée une proposition visant à adapter les conditions d'utilisation de la salle Ostrea par les associations locales.

Lors de la séance du 9 avril 2025, le conseil municipal a délibéré sur l'utilisation de la salle Ostrea.

À cette occasion, il a été décidé que :

- La salle Ostrea serait mise gratuitement à disposition des associations plouézecaines.
- Cette gratuité est limitée à quatre manifestations non payantes par association.

Cette mesure visait à encourager le tissu associatif local et à soutenir les initiatives à but non lucratif.

Dans un souci de simplification et d'équité, Monsieur le maire propose de modifier cette règle.

Il s'agirait désormais :

- D'octroyer la gratuité de la salle Ostrea pour quatre manifestations, qu'elles soient payantes ou non , et impérativement ouvertes au public.

En complément, Monsieur le Maire propose d'autoriser, au-delà de ces quatre

manifestations, la tenue d'une manifestation interne en lien avec l'association, à un tarif réduit de 200 euros.

Cette nouvelle proposition permettra :

- De soutenir le tissu associatif, en favorisant l'organisation d'événements culturels, sportifs ou caritatifs, y compris lorsque ceux-ci nécessitent une billetterie.
- Une équité entre associations : en évitant de pénaliser celles qui ont besoin de recettes pour fonctionner.
- Une optimisation de l'usage des salles municipales : en encourageant leur occupation régulière et diversifiée.
- De valoriser l'engagement des bénévoles, par la reconnaissance de leur investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

20 voix pour

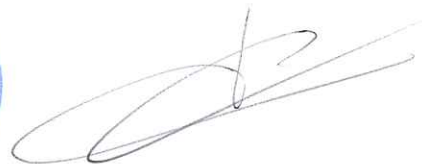
1 abstention: Mme Sophie Graeber

- **DECIDE** de fixer la gratuité de la salle Ostrea pour quatre événements ouverts au public qu'ils soient payants ou non ,
- **DECIDE** d'autoriser, une manifestation interne en lien avec l'activité de l'association, non ouverte au public, au tarif réduit de 200 euros,
- **DECIDE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 09 avril 2025,,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire dans le cadre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.